

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

CANTON DE ROCHEMAURE

MAIRIE DE MEYSSE

**ARRETE DU MAIRE N° 012-045**  
**PORTANT LIMITATION DE VITESSE**  
**ET INTERDICTION AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES**

Le Maire de la commune de Meysse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du maire n°03-097 portant sur la limitation de vitesse notamment ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La vitesse des véhicules est limitée à 20 km dans la Grande Rue, à partir de la Place du Lavezon jusqu'au croisement avec la rue de la Cure.

**ARTICLE 2 :**

La circulation dans cette même portion est interdite à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes sauf au camion de collecte des ordures ménagères.

**ARTICLE 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'au Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Teil pour exécution et affichée en mairie.

Fait à Meysse, le 10 mai 2012.

Le Maire,

  
Hélène KIRN

